

## Règlement intérieur applicable au sein de

### L'établissement équestre

#### ANNIE PONEY CLUB

##### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du poney club de l'abbé, l'établissement équestre.

##### Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du poney club de l'abbé de façon régulière, est tenue de prendre son engagement verbale ou de remplir une fiche d'inscription demandé préalablement au gérant.

##### Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

#### Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

##### Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

##### Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

##### Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

##### Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de *SEPTEMBRE à JUIN ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES*

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement *sur demande, acceptation et présence* du chef d'établissement.

### Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibés de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

## Chapitre 2 : Cavaliers

### Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est **obligatoire** pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384.

### Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

### Tarifs et condition générale de vente

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre. Reprises, leçons, forfaits. Tous cours ou reprises non décommandés **24h** à l'avance restent dues. Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas

prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Les inscriptions se prennent : **en début d'Année scolaire, de chaque semestres/trimestre/mois.**

Les forfaits annuels, seront plus remboursables et seront dues, si le cavalier dépasse le délai de rétractation de 30 jours après l'inscription.

### **Utilisation des équipements**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

## **Chapitre 3 : Dispositions générales**

### **Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit une demi heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### **Réclamations**

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

### **Sanctions**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

### **Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **Propriétaires d'équidés**

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

**« D'avance nous vous remercions de l'appliquer et vous souhaitons un bon séjour parmi nous et de grands plaisirs dans la pratique de notre sport favori. »**